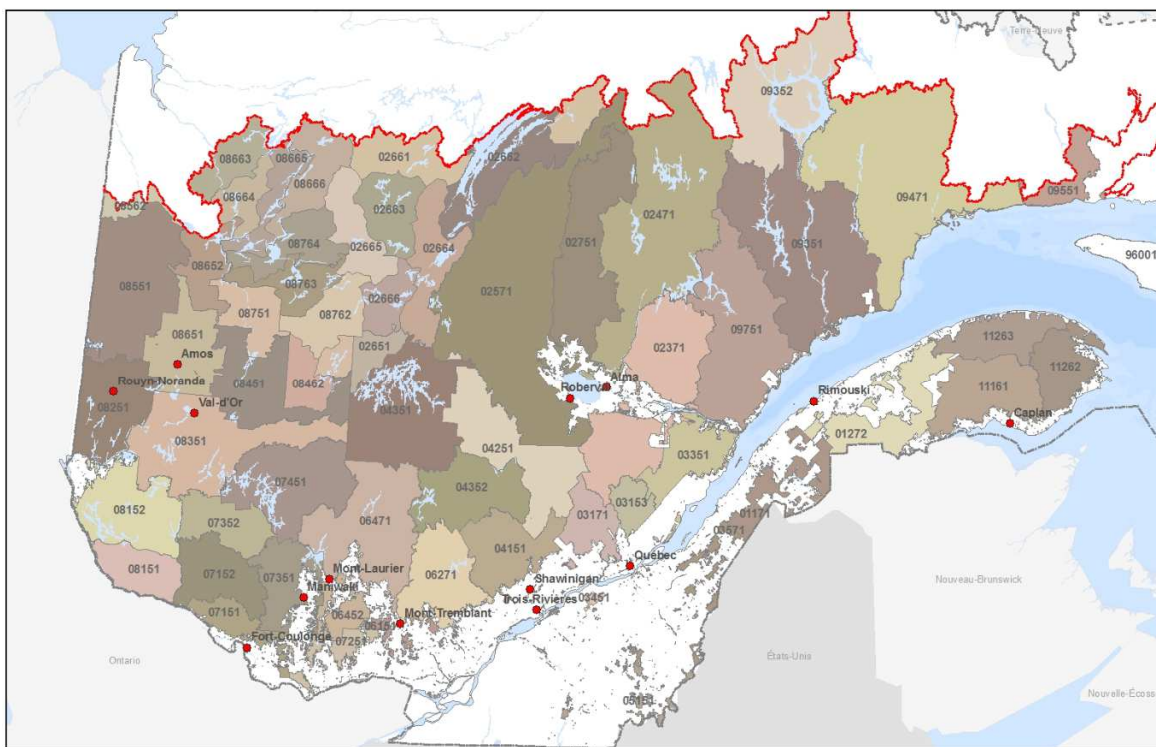




Contexte

Dans l'ensemble des régions, un nouveau calcul des possibilités forestières (CPF) pour la période 2018-2023 a été produit pour les 19 unités d'aménagement qui disposaient de nouvelles données d'inventaire forestier. Les deux unités fusionnées du Bas-Saint-Laurent (R01) ont aussi un nouveau CPF mais sans nouvelles données. Les possibilités forestières de 16 unités d'aménagement en vigueur pour la période 2015-2018 sont reconduites tandis que celles de 22 UA sont mises à jour pour 2018-2023.

Les dix fusions d'unités d'aménagement en vertu des arrêtés ministériels (AM 2016-007 et AM 2017-009) des 23 septembre 2016 et 4 juillet 2017 entreront en vigueur le 1^{er} avril 2018. Pour la période 2018-2023, 59 unités d'aménagement seront en vigueur.



Description du territoire¹

Superficie totale des unités d'aménagement	45 189 550 ha	
Superficie retenue au calcul	26 941 740 ha	60 %

¹ Voir la fiche Limite nordique et Projet d'aire protégée des Caribous-Forestiers-de-Manouane-Manicouagan <http://forestierenchef.gouv.qc.ca/documents/calcul-des-possibilites-forestieres/periode-2018-2023/> (consulté le 1^{er} mars 2018)

Comparativement au CPF 2015-2018, la superficie totale des unités d'aménagement a augmenté de 66 770 ha, en raison de modifications dues à la cartographie et à la limite nordique des forêts attribuables².

La superficie destinée à l'aménagement forestier a diminué de 148 080 ha, principalement attribuables à des modifications au réseau des aires protégées, dont le projet d'aire protégée des Caribous-Forestiers-de-Manouane-Manicouagan³.

Particularités	Régions
Épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette	01, 02, 08, 09, 11
Application de la Phase 1 du Plan d'action pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier	02
Aménagement selon le concept de la Triade	04 (042-51)
Présence de la maladie corticale du hêtre	07 et 15
Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec (ENRQC) « Paix des Braves »	08 et 10
Infestation de la livrée des forêts	08 et 10
Mesures de protection de l'habitat du caribou forestier	03, 08, 09, 10
Modalités d'aménagement de l'habitat du caribou montagnard	01 et 11
Modalités d'aménagement pour l'habitat hivernal du cerf de Virginie	01, 05, 07, 11, 12, 15
Entente pour résoudre le différend forestier Baril-Moses entre la nation Crie d'Eeyou Istchee et le gouvernement du Québec	02 et 10

Possibilités forestières pour la période 2018-2023

La décision du Forestier en chef pour les régions du Québec repose sur les éléments suivants :

Éléments considérés pour la détermination 2018-2023	UA	Impact
Rapport de détermination des possibilités forestières 2015-2018	38 UA	
Rapport final d'analyse des possibilités forestières 2018-2023	21 UA	
Impact des modalités de la certification forestière selon la norme FSC transmises par le requérant ⁴	34 UA	De 1 % à 17 %
Application d'un seuil maximal de variation à la baisse des possibilités forestières pour les essences d'importance ⁵	8 UA	Seuil à - 10 %
Hausse des possibilités forestières en raison d'une surabondance de peuplements surmatures ⁶	011-71	

² <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=65591.pdf> (consulté le 17 janvier 2018)

³ Une protection administrative a été imposée par le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs le 25 août 2017.

⁴ Voir la fiche Certification forestière

⁵ Voir la fiche Détermination 2018-2023 – Processus et principes

⁶ Voir la fiche Détermination 2018-2023 – Processus et principes

Réduction du volume de thuya pour considérer les modalités d'intervention particulières des plans d'aménagement des ravages du cerf de Virginie	011-71	- 1 200 m ³
	012-72	- 1 200 m ³
Effet de fusion	02, 03 et 14	1,4 à 13 %
Facteur de détermination pour la Phase 1 du Plan d'action sur le caribou forestier	02 (024-71)	- 2 %
Facteur de précaution pour des considérations autochtones	04 (043-52)	- 6 %
Intégration d'éléments ayant un impact significatif (TBE, pentes)	09 (093-51)	- 10 %
Considération de l'addenda au Plan d'aménagement de l'habitat du caribou forestier au nord de La Sarre	10 (085-51)	- 5 %
Modification à la limite nordique des forêts attribuables	09 (095-51)	- 9 300 m ³
Modification à la limite nordique des forêts attribuables et projet d'aire protégée des Caribous-Forestiers-de-Manouane-Manicouagan	09 (093-52)	- 66 800 m ³

Le tableau suivant présente les possibilités forestières déterminées par le Forestier en chef pour les régions ainsi que leur variation par rapport à celles en vigueur pour la période 2015-2018.

Régions	Possibilités forestières 2018-2023 en volume marchand brut (m ³ /an)										Variation vs 2015-2018 (%)
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	Total	
Bas St-Laurent (R01)	928 900	39 900	0	2 000	117 700	137 100	61 500	103 900	4 900	1 395 900	20,3
Saguenay-Lac-St-Jean (R02)	5 747 700	200	0	1 400	602 100	791 400	53 500	19 200	1 200	7 216 700	3,3
Capitale-Nationale (R03)	329 200	1 400	0	1 600	52 500	101 600	41 000	22 700	3 800	553 800	7,5
Mauricie (R04)	2 873 500	50 800	1 700	47 600	474 000	791 700	174 900	158 600	14 500	4 587 300	15,3
Estrie (R05)	28 200	800	0	300	2 900	5 400	8 200	17 400	600	63 800	12,1
Outaouais (R07)	859 800	140 000	27 100	223 400	327 400	499 700	258 400	466 800	189 100	2 991 700	1,2
Abitibi-Témiscamingue (R08)	2 471 900	125 300	28 000	138 100	574 300	622 300	133 300	155 100	27 300	4 275 900	2,9
Côte-Nord (R09)	3 414 600	4 500	0	2 400	157 700	186 800	14 900	20 700	5 100	3 806 700	-5,4
Nord-du-Québec (R10)	3 727 900	800	0	100	515 300	190 200	0	200	0	4 434 500	3,1
Gaspésie (R11)	1 386 500	27 000	0	0	216 100	246 700	33 300	49 500	700	1 959 800	1,9
Chaudière-Appalaches (R12)	120 900	9 200	1 700	100	19 700	16 600	11 400	22 600	1 200	203 400	9,2
Lanaudière (R14)	372 700	25 800	300	11 500	90 700	166 500	85 600	67 300	6 800	827 200	34,9
Laurentides (R15)	713 700	45 700	19 500	20 200	121 700	366 400	220 100	294 400	82 300	1 884 000	5,0
TOTAL 2018-2023	22 975 500	471 400	78 300	448 700	3 272 100	4 122 400	1 096 100	1 398 400	337 500	34 200 700	4,7
TOTAL 2015-2018	21 767 400	457 400	78 600	422 400	3 170 800	3 997 500	1 031 300	1 389 000	335 500	32 649 900	
Écart	1 208 100	14 000	(300)	26 300	101 300	124 900	64 800	9 400	2 000	1 550 800	
Proportion des essences 2018-2023 (%)	67,2	1,4	0,2	1,3	9,6	12,1	3,2	4,1	1,0	100	

Éléments ayant un effet sur les possibilités forestières 2018-2023

Les informations suivantes font état des principaux éléments ayant eu un effet à la hausse ou à la baisse sur les possibilités forestières 2018-2023 par rapport à celles en vigueur depuis le 1^{er} avril 2015.

Effet à la hausse sur les possibilités forestières	Régions
Augmentation du volume sur pied en raison du nouvel inventaire forestier	Nouveaux CPF
Meilleur rendement des courbes d'évolution ⁷	Nouveaux CPF

⁷ Voir le rapport *Comparaison des courbes d'évolution employées dans le cadre des CPF 2018-2023 et 2015-2018* sur le site Internet du Forestier en chef.

Augmentation du territoire destiné à l'aménagement forestier	10, 12
Effet de la fusion d'unités d'aménagement	02, 03, 14
Changements apportés à la stratégie d'aménagement	01, 05, 14, 15
Volume plus élevé dû au nouvel inventaire forestier	Nouveaux CPF
Retrait de l'effet des éléments de la certification forestière	34 UA
Diminution de l'impact d'enjeux retenus	08, 14, 15
Modification à la limite nordique des forêts attribuables	02

Effet à la baisse sur les possibilités forestières	Régions
Intégration de l'addenda au Plan d'aménagement de l'habitat du caribou forestier au nord de La Sarre	10
Rendement plus faible des courbes d'évolution	10
Augmentation des impacts au niveau des enjeux retenus	05, 10, 15
Augmentation du niveau de legs biologiques	15
Nouvelles exclusions de territoire	08
Intégration d'ententes avec les communautés autochtones	04
Nouvelle approche de répartition des coupes par massifs agglomérés	08
Organisation spatiale	04
Modification à la limite nordique des forêts attribuables	09
Projet d'aire protégée des Caribous-Forestiers-de-Manouane-Manicouagan	09

Autres éléments considérés

Les modalités prévues au calcul des possibilités forestières permettent de prendre en compte les objectifs locaux et régionaux, tout en respectant les lois et les règlements en vigueur. L'intégration de ces éléments procure d'autres bénéfices économiques, sociaux et environnementaux.

Autres éléments considérés
Augmentation de la superficie protégée
Mesures d'harmonisation pour les communautés autochtones
Prise en compte des aires protégées décrétées, candidates et autres exclusions
Modalités de récolte dans les paysages visibles identifiés
Protection de certains bassins versants
Maintien ou augmentation des peuplements à structure complexe
Intégration des modalités liées au plan d'aménagement du caribou montagnard
Intégration des modalités liées au plan d'aménagement des ravages du cerf de Virginie
Prise en compte des territoires d'intérêt faunique

Préservation de milieux humides d'intérêt et de secteurs de flore menacée
Conservation d'un couvert forestier adéquat sur les aquifères granulaires identifiés
Mesures de protection de l'habitat du caribou forestier
Protection de lisières boisées
Maintien des îlots de vieillissement
Conservation des habitats de qualité pour les espèces sensibles à la fragmentation
Maintien des peuplements à structure diamétrale complexe à dominance de feuillus tolérants
Meilleure répartition spatiale des interventions
Intégration de cibles de vieilles forêts et de forêts en régénération
Maintien de legs biologiques au sein des coupes finales

Recommandations du Forestier en chef pour la période 2018-2023⁸

Le Forestier en chef fait des recommandations au ministre pour les éléments suivants :

Éléments de recommandation	Régions
Retrait de l'effet de la certification forestière dans les possibilités forestières	01, 03, 04, 07, 08, 10, 11, 12, 14, 15
Suivi de l'évolution de la maladie corticale du hêtre	07, 15
Suivi de l'évolution de l'infestation de la livrée des forêts	08, 10
Présence plus importante du sapin baumier	04, 08, 12, 14
Suivi de l'évolution de l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette	08
Mise en place rapide d'une stratégie d'aménagement permettant la récolte des peuplements les plus vulnérables	02, 04
Accentuation de la récupération des bois en perdition	09
Récupération plus intensive des bois en perdition	01, 11
Retrait lors de l'attribution des volumes provenant des lisières boisées des unités d'aménagement situées dans le territoire de la Paix des Braves	08, 10
Prise en compte de l'inaccessibilité de certains territoires lors de l'attribution	10
Amélioration de la production ligneuse	03, 07, 09

⁸ Pour en savoir plus sur les résultats et les recommandations, consultez les fiches et les rapports sur le site Internet du Forestier en chef <http://forestierenchef.gouv.qc.ca/documents/calcul-des-possibilites-forestieres/periode-2018-2023/possibilites-forestieres-2018-2023/> (consulté le 14 novembre 2016)